ACCEPTATION DE BÉNÉFICE

CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE AFER EUROPE

ADHÉSION N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

1 L'ADHÉRENT(E) :

Je soussigné(e) ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Né(e) le : .....

À (ville, pays) : ..... Nationalité : .....

Adresse de résidence fiscale : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Téléphone(1) : ..... E-mail (1) : .....

(1) En renseignant cette information, j'accepte de recevoir par ce moyen des informations d'Abeille Vie ***relatives à mon contrat et concernant le traitement de mes demandes****. Je peux à tout moment faire cesser ce type de transmission en adressant un courrier à Abeille Vie - Succursale Belge Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles afer-europe@abeille-assurances.fr*

2 LE BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS DÉSIGNÉ AU PREMIER RANG

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Né(e) le : .....

À (ville, pays) : ..... Nationalité : .....

Adresse de résidence fiscale : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Lien avec l'adhérent *(lien de parenté...)* : .....

(Joindre une copie de la pièce d'identité en cours de validité).

Accepte le bénéfice de l'adhésion ci-dessus référencée.

Dans l'hypothèse d'une désignation visant le conjoint désigné par sa seule qualité, celui-ci reconnaît que l'acceptation cessera de produire effet en cas de divorce puisque la qualité requise a été perdue.

3 L'ADHÉRENT ET LE BÉNÉFICIAIRE CONFIRMENT CONJOINTEMENT :

- Avoir pris connaissance des conséquences de l'acceptation notamment en ce qui concerne les futures demandes de rachat, d'avance ou de mise en garantie de tout ou partie de l'épargne constituée, qui ne pourront être effectuées qu'avec l'accord exprès du bénéficiaire acceptant.
- Que la désignation du bénéficiaire devient par principe irrévocable, sauf dans les cas où la loi autorise une révocation. Une telle révocation devra, en toute hypothèse, être portée à la connaissance de l'assureur adressé à Abeille Vie - Afer Europe, Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles. L'Assureur sera libéré de toute obligation en cas de paiement au bénéficiaire visé ci-dessus des prestations d'assurance avant la réception d'un courrier recommandé portant révocation de la présente désignation bénéficiaire.
- Que le bénéfice du présent contrat d'assurance sur la vie n'a pas antérieurement été attribué de manière irrévocable par l'adhérent à une autre personne que le bénéficiaire désigné ci-dessus.
- Que la présente acceptation ne modifie en rien la dernière désignation bénéficiaire intervenue au profit du bénéficiaire ci-dessus.
- Que les arbitrages peuvent être effectués à la seule demande de l'adhérent.
- Que conformément aux dispositions légales en vigueur, l'assureur conservera le droit d'opposer au bénéficiaire désigné ci-dessus les exceptions qu'il peut faire valoir à l'égard du preneur d'assurance.
- Que la désignation bénéficiaire et son acceptation deviendront caduques en cas de prédécès du bénéficiaire désigné ci-dessus.

J'adresse la demande à :

Abeille Vie Succursale Belge
Avenue Louise 231 - 1050 Bruxelles
E-mail : afer-europe@abeille-assurances.fr
Tél : 02/627 47 00

Fait à : ..... Date : ...../...../.....

Signature du bénéficiaire acceptant

Précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation"

Signature de l'adhérent(e)

Abeille Vie
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 RCS Nanterre
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Société anonyme de droit français, (Abeille Vie), apériteur
Entreprise régie par le code français des assurances au capital de 1 205 528 532,67 €
Succursale belge : Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles - RPM Bruxelles - BCE 808.167.178.

Abeille Epargne Retraite
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 378 741 722 RCS Nanterre
Société anonyme de droit français, (Abeille Epargne Retraite)
Entreprise régie par le code français des assurances au capital de € 553 879 451
Succursale belge : Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles - RPM Bruxelles –BCE 808.197.268.

afer europe +

AE019A (06/2022)